Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20220908-DEL-2022-51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Extrait du Procès Verbal
des délibérations du 08 septembre 2022
DEL-2022-51

Nombre :
* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 36
* de Représentés : 3
* de Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Marc FILIPI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI , Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI , M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Michel SORBARA, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Grégory BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Antoine François RODOLPHI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial en qualité de « Chargé de Tourisme. »

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 09 septembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 1er septembre 2022. L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame ANTOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que considérant que pour les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de « Chargé de Tourisme » d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial de la Catégorie C filière administrative, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20220908-DEL-2022-51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Président.

- **DE CREER**, un emploi permanent de « Chargé de Tourisme », relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial Catégorie C filière administrative, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

- **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la CASTAGNICCIA CASINCA
Le Président
Haute-Corse

Antoine POLI